



Les droits immémoriaux prennent l'eau ... !

Monsieur le Président,
Chers collègues,
Madame et Messieurs les Ministres,

Ma question est assez simple et pourrait concerner d'éventuels cas similaires sur le territoire jurassien :

- Me référant à un article paru dans le Quotidien jurassien du 23 août dernier où il était fait mention que, je cite, « *L'exploitant de la centrale de Moulin-Grillon à St-Ursanne est prêt à renoncer à turbiner si Berne, qui le demande, l'indemnise correctement* ».
- Sans chercher de toutes les raisons qui le pousseraient à le faire ?
- Sans épiloguer également sur la fiche 5.10 du Plan directeur cantonal traitant de l'énergie hydraulique et sur la nouvelle stratégie énergétique 2050 acceptée par les Suisses en mai 2017.
- Considérant que le propriétaire de la centrale hydraulique de Moulin-Grillon étudie la possibilité de cesser ses activités et que l'autorisation de turbiner est actuellement intimement liée un droit immémorial :
 - Peut-on admettre que ces privilèges ancestraux deviennent caducs et disparaissent à jamais dans ces cas de figure ?Ceci afin d'être définitivement en adéquation sur la forme et dans les échéances de renouvellement avec toutes les autres concessions délivrées pour le prélèvement d'eau.

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Delémont, 04 septembre 2019

Nicolas Maître
Groupe parlementaire socialiste